

COMMUNE DE RIGNAC
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, BIBAL Laurence, DELFORGE Christine, EPRINCHARD Michel, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, LAVERNHE Brice, MOULY Philippe, MOULY Caroline, MURAT Alexis, VALAYER Christian.

Excusés : CASAGRANDA Stéphane (procuration à Jean-Marc CALVET), GREFFEUILLE Isabelle (procuration à Christian VALAYER), Agnès GROUILLER.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Approbation du PV du 25 janvier 2018
- Présentation de l'avant-projet de l'aménagement de l'avenue de Rodez et de la route de Bournazel / Goutrens
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement et l'aménagement de l'avenue de Rodez
- Vente du terrain avenue du Puech Carlet
- Rétrocession de la voirie du lotissement lo Pesquié dans le domaine public
- Instruction des autorisations et actes d'urbanisme par Aveyron Ingénierie
- Adhésion à Ville prudente, label lancé par l'association Prévention Routière
- Présentation du partenariat 2018-2020 entre le Département et les Communautés de Communes
- Questions diverses

Délibération n° 2018-07 - Fonctionnement des assemblées
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Brice LAVERNHE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération n° 2018-08 - Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 qui a été envoyé à chaque membre.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Délibération n° 2018-09 – Voirie
Avant-Projet de l'aménagement de l'Avenue de Rodez et de la route de Goutrens et Bournazel

EXPOSE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les plans d'aménagement de l'Avenue de Rodez et de la route de Goutrens et de Bournazel. Le projet comporte notamment un cheminement piétonnier, des espaces paysagers et des emplacements pour le stationnement de véhicules. Sont abordés le traitement de la chaussée et des abords devant l'école Jacques Perrin ainsi que le traitement du virage au Portail Bas.

Concernant la route de Goutrens/Bournazel, un trottoir sera créé et le revêtement repris.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'avant-projet de l'aménagement de l'avenue de Rodez et de la route de Goutrens-Bournazel.

COMMUNE DE RIGNAC
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

Une réunion de présentation du projet aux riverains est fixée le lundi 16 avril à 18h à l'espace culturel.

Délibération n° 2018-10 – Commande publique Avenant au marché de maîtrise d'œuvre assainissement et aménagement avenue de Rodez
--

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de l'avenue de Rodez comporte deux parties : les travaux d'assainissement et l'aménagement de la voie et des abords. Le projet d'assainissement a été revu à la hausse en raison des éléments de l'étude qui ont fait évoluer les travaux de manière conséquente. L'aménagement de la voie a aussi connu une évolution due à la longueur de voirie traitée et un décaissement plus important de la chaussée.

Le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études L.B.P Etude et Conseil ayant été contractualisé sur le projet initial, il y aurait lieu de passer un avenant portant le montant d'honoraires à 49 694,25 €HT.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement et l'aménagement de l'avenue de Rodez portant le marché à 49 694,25 €HT
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec LBP Etude et Conseil.

Délibération n° 2018-11 – Domaine et patrimoine Vente de terrain avenue du Puech Carlet
--

EXPOSE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que M. François BESSÉ, kinésithérapeute a le projet de construire un cabinet para-médical. Il précise qu'il est disposé à acquérir le terrain appartenant à la Commune situé avenue du Puech Carlet pour un montant de 9.000 euros. La Commune ayant plus de 2000 habitants, l'avis des domaines a été demandé.

Bien cédé par la Commune à M. François BESSÉ :

Section	N°	Contenance
E	1205	595 m ²
E	1203	59 m ²

Monsieur le Maire propose que cette cession ait lieu moyennant le prix de 9.000 €, ce montant restant dans la limite des 10 % de marge de négociation du montant estimé par le Service des Domaines à 9.810 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- approuve la cession des terrains sus-mentionnés à M. François BESSÉ moyennant le prix de 9.000 euros.
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié.

COMMUNE DE RIGNAC
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

Délibération n° 2018-12 – Domaine et Patrimoine
Lotissement Lo Pesquié – Cession à titre gratuit de la voie privée

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'ensemble des copropriétaires du lotissement du lotissement Lo Pesquié ont demandé unanimement le transfert amiable de la voirie et réseaux du lotissement dont ils sont propriétaires dans le domaine communal.

Monsieur le Maire précise que les services techniques ont constaté que les voies et réseaux du lotissement sont achevés et en bon état.

Il propose que compte tenu de l'accord unanime des copropriétaires, la parcelle constituant la voirie et réseaux du lotissement Lo-pesquié, cadastré section G n° 1778 soit cédée gratuitement à la commune en vue de son classement dans le domaine public communal.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section G n° 1778 étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié

Délibération n° 2018-13 – Urbanisme
Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme
relatifs à l'occupation du sol a Aveyron Ingénierie

EXPOSE :

L'Etat a notifié à la commune qu'elle ne serait plus en mesure, courant 2018, d'assurer l'instruction à titre gratuit des actes et autorisations d'urbanisme.

La commune n'étant pas en capacité d'instruire en interne les actes et autorisations d'urbanisme, tâche très technique et engageant la responsabilité de la commune, il est donc proposé de confier cette instruction à Aveyron ingénierie dont la commune est membre.

Ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation interviendra trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

COMMUNE DE RIGNAC
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol,

DECISION :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de confier, à compter du 1er juillet 2018, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- PRECISE que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de :
 - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Label Ville Prudente

Le conseil municipal n'a pas souhaité se prononcer sur l'adhésion au Label Ville Prudente.

Présentation du Partenariat entre le Département et les Communautés de Communes
--

Le Président du Conseil Départemental a rassemblé les présidents de Communauté de Communes le 13 février pour présenter les actions à mener en faveur de :

- L'habitat
- Des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Vivre et travailler en Aveyron
- Du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron
- Des équipements structurants d'intérêts communautaires

Monsieur le Maire a donné le compte rendu de cette réunion à laquelle il a participé en tant que Président de la Communauté de Communes.